

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1985)  
**Heft:** 787

**Artikel:** Vivisection : les animaux et nous  
**Autor:** Piguet, P.-F.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1017797>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 12.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Les animaux et nous

Les rapports entre l'homme et les autres êtres vivants font actuellement l'objet d'une prise de conscience dans les pays développés, comme en témoigne la récente Loi suisse sur la protection des animaux, qui a tenté de combler un vide juridique quasi total. Cette loi est actuellement remise en question par l'initiative «Pour la suppression de la vivisection» qui tend vers une simplification à la fois extrême et très fragmentaire des relations homme/animal. Contrairement à ce que semblent imaginer les auteurs de l'initiative, «légaliser» nos relations avec nos frères inférieurs n'est pas une démarche simple, en raison de la complexité du monde vivant et de la variété des interventions humaines. En effet, pour envisager les relations homme/êtres vivants de façon rationnelle et globale, nos connaissances des êtres vivants doivent être prise en considération; il est sans doute utile à cet égard de rappeler certains concepts essentiels dans ce débat.

### DIVERSITÉ ET UNITÉ DES VIVANTS

Les êtres vivants sont d'une infinie diversité en tant qu'espèces, de sorte que l'entité «animal» est très difficile à cerner. La loi suisse considère arbitrairement que seuls les vertébrés ont droit à l'animalité: il existe certainement des invertébrés plus évolués et sensibles que certains vertébrés (comparez par exemple une pieuvre et un têtard). Ce raisonnement reste valable pour les individus d'une même espèce; ainsi, dans le cas de l'espèce humaine, difficile de savoir ce qu'est l'«Homme», comme l'illustrent de façon frappante les débats sur l'avortement et l'euthanasie. L'espèce humaine, comme les autres, comprend en effet des individus sous forme unicellulaire, des embryons à divers stades,

des êtres décérébrés, etc., dont l'humanité ou la «citoyenneté» est controversée.

Une très grande unité — reflet de liens de parenté plus ou moins lointains — existe entre les êtres vivants de cette planète; illustration spectaculaire: les bactéries, les plantes ou l'«homo sapiens» utilisent tous le même code génétique. Aujourd'hui, on produit des protéines humaines en donnant à «lire» des gènes humains à des bactéries. D'où la vanité de s'efforcer de séparer la connaissance ou l'étude de l'homme de celles des autres êtres vivants.

Les êtres vivants sont structurés dans des rapports écologiques: seuls innocents du point de vue moral ceux qui font la synthèse de la matière organique à partir de la lumière et des minéraux (les plantes); les autres sont des prédateurs à divers degrés. Le comportement de prédateur — reflet d'un rapport de force, sans signification morale — est essentiel pour la stabilité de l'écosystème planétaire. Le seul comportement imbécile à combattre absolument est celui du prédateur qui détruit les espèces dont il vit, par exemple par la chasse, jusqu'à l'extinction, ou par la destruction du milieu vital, deux domaines où l'«homo sapiens» s'est tristement illustré. L'utilisation des animaux pour la recherche biomédicale suscite les plus grandes passions, mais n'est pourtant qu'un des aspects de nos rapports avec les autres êtres vivants. Cette utilisation biomédicale, si elle n'est pas morale (c'est-à-dire ni plus ni moins morale que le comportement de prédateur), se situe dans la logique du monde vivant, tout comme la consommation de viande. Il est heureux que l'utilisation des animaux se fasse dans un cadre légal qui ne peut être simple pour trois raisons au moins.

### AVEUGLANTE PASSION

D'abord, du fait de la très grande diversité des êtres: même parmi les vertébrés, les interventions sur un poisson, une souris ou un singe ne sont guère comparables; ensuite, de par le large éventail

des interventions allant de la simple détention (déjà très traumatisante pour un animal sauvage) en passant par les interventions bénignes (prise de sang) ou causant des dommages (inoculation de maladie(s)), et finalement à la «vivisection» au sens étymologique. En dernier lieu, à cause de la finalité de l'intervention, donnée variable, donc particulièrement difficile à saisir: certaines interventions, justifiables à une époque, ne le sont plus à une autre.

Ainsi, la tentative d'assimiler toute intervention humaine à la «vivisection» sur un «animal», comme le font les auteurs de l'initiative, revient à réduire de façon simpliste le problème et à perdre le contact avec une réalité complexe. Plus raisonnable au contraire l'adoption d'une attitude pragmatique et l'effort pour se vouloir d'autant plus restrictif que l'intervention considérée atteint des animaux sauvages, des animaux évolués, que les interventions causent des dommages et que la finalité en est douteuse.

### UNE LÉGISLATION MIEUX ADAPTÉE

La loi suisse, votée en 1981, constitue incontestablement un progrès dans cette direction. Malheureusement certains aspects de la protection des animaux, peu visibles mais néanmoins essentiels, n'y sont que très peu ou pas du tout abordés. La législation actuelle considère de façon tendancieuse que les souffrances et mauvais traitements infligés aux animaux proviennent uniquement des «expériences».

Ainsi, il est des situations grotesques dont j'ai une pratique personnelle: pour injecter une substance X à un groupe de souris de laboratoire, je dois formuler une requête motivée à l'Office vétérinaire cantonal, lequel accorde éventuellement une autorisation. Par contre, nul besoin d'autorisation si je désire empoisonner des animaux de mon entourage, voire des animaux sauvages, avec des insecticides, raticides, etc., car ces produits sont accessi-

## Sortir du tunnel

*On connaît aujourd'hui les chiffres du déficit du transport par rail des voitures à travers le Simplon: 5,6 millions à la charge des CFF. La somme n'est pas négligeable pour les CFF, mais elle est faible en regard des possibilités qu'offre l'utilisation des droits de benzine sur les carburants.*

*Actuellement un seul automobiliste utilise le tunnel ferroviaire pour douze qui franchissent le col. L'ouverture du col, en toute saison, coûte, avec l'entretien de la route et compte tenu des amortissements, 350 millions par an. Certes, l'accessibilité du col est justifiée aussi par des arguments patriotiques: permettre aux Suisses de l'autre versant (Simplon-Village et Gondo) de rejoindre même en hiver la «mère patrie». Mais la fréquence générale des passages est relativement faible: 2000 voitures par jour en moyenne. Chaque passage bénéficie donc d'une subvention d'une cinquantaine de francs.*

*Tous les commentateurs ont relevé l'illogisme de la décision fédérale: subventionnement de l'utilisa-*

bles à tous et je peux les disperser à ma guise sous les prétextes les plus futiles. Dans ce cas, aucun problème pour les âmes sensibles ou le législateur suisse: il ne s'agit pas d'une «expérience». De même, nul besoin d'autorisation si je désire castrer mon chien, sous le prétexte discutable que sa sexualité dérange; par contre, je devrais demander une autorisation, motivée, pour castrer une souris dans un but d'investigation.

Ces situations absurdes suggèrent qu'il serait souhaitable que la législation actuelle évolue, non pas vers une radicalisation simpliste et fragmentaire, mais bien plutôt vers une prise en considération plus globale des rapports entre l'homme et les autres vivants.

**P.-F. Piguet**

*tion du Lötschberg et bouclage du Simplon. Au moment où le Gothard s'engorge de manière catastrophique pour l'environnement, le Simplon par une liaison rapide et bon marché Kandersteg-Iselle offrirait une variante originale d'une traversée des Alpes route-rail.*

*Quand on lit le compte rendu de la séance de la Commission romande de la ligne du Simplon qui a siégé à Fribourg le 26 août, on est frappé, malgré les effets de voix («convoquons les états-général du Simplon», J. J. Cevey dixit), par la résignation que reflète bien Paul-René Martin, constatant que «les décisions ne se prennent ni à Sion, ni à Fribourg, ni à Neuchâtel, ni à Lausanne, mais à Berne, Rome et Paris».*

*Le véritable problème du Simplon est de rester l'axe prioritaire Paris-Milan. Il faudrait pour cela, au titre du trafic voyageurs, acquérir de nouveaux moyens de transports. Michel Béguelin parle dans Le Cheminot des performances du train italien, le «Pendolino». Il nous renvoie lui aussi à Rome, à Paris et à Berne.*

*Or les CFF ne sont que faiblement motivés par le Simplon; quant aux Français et aux Italiens, ils ne voient pas pourquoi ils feraient des cadeaux aux Suisses. Les cantons romands ne se feront donc entendre que s'ils sont prêts à jouer eux-mêmes, c'est-à-dire à faciliter financièrement, par caution ou participation, les solutions les meilleures. Bref, s'ils retrouvent le sens de la politique étrangère. C'est ainsi qu'ils ont pu créer le Grand Saint-Bernard; depuis, Genève a montré sa maîtrise dans les négociations frontalières.*

*Nous avons suggéré dans cet esprit que l'imposition des frontaliers, qui va dégager des recettes nouvelles, au lieu d'être encaissée pour la part cantonale dans le budget général où elle sera noyée, soit affectée aux «relations extérieures». A défaut on ne pourra que se pendre aux basques d'autrui et faire des discours. Car il faut non seulement du nerf, mais encore le nerf de la guerre.*

**A. G.**

## Bravo les Zurichois!

Première helvétique: d'ici 1990 toutes les entreprises publiques de transports du canton de Zurich seront groupées dans une communauté tarifaire. L'usager n'aura besoin que d'un seul billet pour se rendre à destination; 34 entreprises de transports (CFF, PTT, chemins de fer privés, bateaux, téléphériques, lignes urbaines et régionales), 1700 kilomètres de réseau, 1750 arrêts et un seul billet, un tarif commun fixé au prorata de la distance pour les quelque 330 millions de passagers transportés en 1984. Un effectif qui devrait croître avec cette simplification offerte aux usagers des transports publics.

L'idée, annoncée en mars 1985 (DP 765), fait maintenant l'objet d'un projet de loi du Conseil d'Etat soumis à la consultation des communes et des entreprises concernées.

Ces dernières supportent actuellement un déficit annuel d'environ 200 millions de francs. Ce déficit devrait rester sensiblement identique avec la communauté tarifaire; mais la contribution du canton passerait de 30 à 70 millions, celle de la ville de Zurich diminuerait de 70 à 40 millions; les autres communes qui profitent du réseau sans rien déboursier verraient leur part fixée à 30 millions.

Certes, les solutions nécessaires à une métropole telle que Zurich ne sont pas applicables telles quelles à d'autres villes. Pour ces dernières la situation est moins complexe, donc a priori plus facile à maîtriser. Pourtant, en Suisse romande notamment, prudence et temporisation sont toujours les maîtres mots en la matière. N'a-t-on pas entendu un responsable des transports publics genevois dans un récent débat public se retrancher derrière le manque d'argent? Dans l'un des cantons les plus riches de Suisse.